

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16689

présenté par
Mme Chatelain

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sauf pour les sergents et sous-officiers de grade équivalent des armées sauf pompiers militaires pour qui l'âge fixé au premier alinéa du présent article dans sa version antérieure à la promulgation de la loi n° du de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 s'applique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été inspiré par des travaux du groupe socialiste. L'objectif de cet amendement est de maintenir l'âge de départ à la retraite légal à 62 ans pour les sergents ainsi que les sous-officiers des armées équivalents en grade, à l'exception des pompiers militaires.